



DEL2025_15

Portant sur le vote des tarifs de l'ALSH

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Fabrice LEPINTE, Maire.

Date de convocation : 05/05/2025

Date d'affichage : 05/05/2025

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres votants : 8

Prénom/Nom/Fonction	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir
Fabrice LEPINTE (Maire)	X			
Xavier ANQUETIN (1 ^{er} adjoint)	X			
François-Régis TARDY (3 ^{ème} adjoint)	X			
Gaël GUADEBOIS (4 ^{ème} adjoint)	X			
Patrick DUEDAL (Conseiller)	X			
Nina DHOOGHE (Conseiller)	X			
Grégoire FLANDIN (Conseiller)			X	X
Magali LEMAIRE (Conseiller)	X			
Philippe MANCINI-HEITZELER (Conseiller)		X		
Véronique LEITERER (Conseiller)			X	
Thierry GAUGUET (Conseiller)		X		

A été nommé(e) secrétaire de séance : François-Régis TARDY

EXPOSE

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'enfance et de la famille, la commune de Goussonville souhaite créer un **Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)** à compter du mois de **septembre 2025**, ouvert **les mercredis après-midi pendant les périodes scolaires**.

Ce nouveau service vise à proposer un accueil de qualité pour les enfants scolarisés dans la commune, en leur offrant un encadrement éducatif, des activités de loisirs, sportives, culturelles et de découverte, dans le respect des rythmes de l'enfant.

Afin d'assurer le fonctionnement de cette structure, la commune doit fixer une **grille tarifaire** permettant de participer aux frais d'encadrement, de matériel pédagogique et de fonctionnement. Les tarifs sont fixés en adéquation avec le centre de loisirs d'Arnouville-lès-Mantes, dans un souci d'équité et d'accessibilité pour toutes les familles.

IL EST DONC PROPOSE AU CONSEIL LA DELIBERATION SUIVANTE :



DEPARTEMENT DES YVELINES

COMMUNE DE GOUSSONVILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la volonté municipale de mettre en place un ALSH à compter du mois de septembre 2025,
Considérant l'intérêt éducatif, social et familial d'un tel service pour les administrés,

DECIDE :

- De créer à compter du mois de septembre 2025 un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) les mercredis après-midi, durant les périodes scolaires.
- Que les tarifs de participation des familles domiciliées sur la commune de Goussonville sont fixés comme suit et incluent le goûter de seize heures

Une journée	Montant
1 ^{er} enfant	18.87€
2 ^{ème} enfant (80%)	15.09€
3 ^{ème} enfant et suivants (60%)	11.32€
½ journée (matin ou après-midi)	
1 ^{er} enfant	11.64€
2 ^{ème} enfant (80%)	9.31€
3 ^{ème} enfant et suivant (60%)	6.98€
Tarif extérieur unique	21.67€
Journée ou ½ journée	

- Qu'il n'est pas inclus dans ces tarifs la restauration du midi qui fera l'objet d'une réservation préalable et d'une facturation supplémentaire. Les repas pris à la cantine de l'ALSH le mercredi midi se verront appliquer les mêmes tarifs que ceux de la cantine de l'école municipale de la Rubaie.
- Que ces tarifs s'appliquent à compter du mercredi 3 septembre 2025.
- Dit que les crédits nécessaires au fonctionnement de ce service seront inscrits au budget communal.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et de toutes les démarches administratives relatives à la mise en œuvre de ce service.

Vote

POUR : 8

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Pour extrait, conforme au registre des délibérations

Le Maire,
Fabrice I.EPINTÉ



Le secrétaire de séance
Francois-Régis TARDY



DEPARTEMENT DES YVELINES

COMMUNE DE GOUSSONVILLE

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

Le : 13/06/2025

Publication ou notification du : 13/06/2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat ou de sa publication (article R. 421-5 du code de justice administrative).